

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 46 (1901)
Heft: 2

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

XLVI^e Année.

N^o 2.

Février 1901.

SOMMAIRE

Les lois de la guerre et la Conférence de La Haye. (Fin.)
— *La formation par le flanc sur les champs de bataille.*
— *A propos du génie. — Le fusil allemand modèle 98. —*
Un thème tactique. — Chronique. — Informations. —
Bibliographie.

LES LOIS DE LA GUERRE

ET LA

CONFÉRENCE DE LA HAYE

(FIN)

CHAPITRE II (articles 4-20). — *Prisonniers de guerre.*

La question des *prisonniers de guerre*, abordée la première, n'offrait aucun écueil. Aussi, la Conférence l'a traitée avec un soin, une minutie, une précision incontestables.

Longuement examinée en 1874 (art. 23-34), cette question a été reprise à fond en 1899. Quelques remaniements de détail ont été effectués. Ainsi l'art. 28 du projet de Bruxelles déclarait « permis, après sommation, de faire usage des armes contre un prisonnier de guerre en fuite ».

Sans contester ce droit, la Commission de la Conférence de La Haye n'a pas voulu, par le maintien de cette rédaction, paraître encourager spécialement cette mesure extrême. L'article 8, 2^o, dit seulement :

Tout acte d'insubordination autorise, à leur égard, les mesures de rigueur nécessaires.